

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie du Domaine Inc.		Date d'inspection Le 22 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie du Domaine 2 Inc.		Numéro de permis 2017876	
Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8		Numéro de téléphone (506) 735-1619	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 35		Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 févr. 2026	
Commentaires: 1 employé doit faire son cours et 1 autre doit renouveler son cours de premiers soins.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	30 janv. 2026	
Commentaires: Il manque dans 2 dossiers la description de ses fonctions et responsabilités signées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	30 janv. 2026	
Commentaires: Il manque la déclaration signée dans 2 dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	
Commentaires: 2 employées doivent faire leur cours de premiers soins.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement a été effectuée le 22 janvier, tant en avant-midi qu'en après-midi. Le ratio d'encadrement est respecté dans les groupes de 3 ans ainsi que dans les groupes d'après-classe. Les enfants d'âge scolaire arrivent vers 15h. Lors de ma visite, j'ai observé des périodes de jeux libres ainsi que diverses activités planifiées, notamment de

Commentaires généraux

la lecture, un bricolage et des jeux extérieurs.

Le parc a été vérifié. Certains éléments devront toutefois être réévalués cet été en raison de la présence de neige lors de l'inspection actuelle.

Les heures de développement professionnel ont également été vérifiées. La majorité du personnel a complété les 10 heures de formation requises; quelques employées doivent cependant finaliser leurs heures.

Une formation en premiers soins devra être planifiée dans les prochains mois. Un courriel de confirmation pourra être envoyé lorsque la date aura été déterminée.

original signé par

Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 22 janvier 2026

Date

original signé par

Isabelle Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"